

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2010 A 20H30**

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

■■■■■■■■■■

L'AN DEUX MILLE DIX, LE SIX MAI, à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 30 avril 2010

<p><u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER</p>	<p>Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Monsieur QUERE Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT</p>
<p><u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur BLIN (Procuration à Madame GESSANT)</p>	<p>Madame HOCHARD (Procuration à Monsieur BODINIER) Madame HOLLEVOET (Procuration à Madame LE DORTZ)</p>
<p><u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI – Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier Chef de la Police Municipale</p>	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame GESSANT demande à chaque personne qui s'exprime de le faire en face des micros. En effet, il y a des personnes que l'on entend et comprend sans difficultés mais pour d'autres, cela est très difficile. Malgré de multiples écoutes, il n'est pas toujours facile de retranscrire parfaitement ce qui a été dit.

Le Conseil adopte à l'unanimité, les comptes-rendus des séances des 02 mars et 23 mars 2010.

S'agissant du compte-rendu du 23 mars, Monsieur VIGRON souhaite préciser qu'à la place d'un effet ressenti de - 10 %, il fallait noter « - 10 C° » (page 21).

Madame GESSANT indique que cette erreur sera corrigée.

■■■■■■■■■■

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 – ORGANISATION MUNICIPALE

1.1 – Conseils de Quartiers – annule et remplace la délibération n°1.1 du 18 novembre 2008

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 - Convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

2.2 - Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des collectivités du Sud-Est de la Loire-Atlantique

3 – PERSONNEL MUNICIPAL

3.1 - Création et suppression de postes

INFORMATIONS

1 – DECISIONS DU MAIRE

2- DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Conseils de Quartiers – annule et remplace la délibération n°1.1 du 18 novembre 2008

Débats

Madame GESSANT indique que, lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2008, les élus avaient approuvés un certain nombre de représentants de Conseils de Quartiers. Depuis, des changements sont intervenus dus à des démissions et des décès, entre autres.

Madame GESSANT nomme tous les membres des Conseils de Quartiers actuellement en fonction. Elle précise que le Conseil de Quartier nord est composé de 12 personnes et celui du quartier sud de 13 personnes. Elle ajoute que ces instances sont composées de Conseillers municipaux et d'habitants de Sautron.

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 rendant obligatoire dans les communes de 80 000 habitants et plus, la création d'un conseil de quartier dans chacun des quartiers constituant la commune, cette création n'étant que facultative dans les communes de moins de 80 000 habitants,

Vu la délibération 1.1 prise en Conseil Municipal du 18 novembre 2008, approuvant la constitution de Conseils de Quartiers,

Considérant que pour rendre cette création effective, le Conseil Municipal a fixé la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier ainsi que le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune,

Considérant que depuis sa création, la composition de ces quartiers a évolué en raison notamment de démissions,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de valider la nouvelle composition des deux quartiers ci-dessous mentionnés :

1 - Le quartier Nord sera composé de 12 personnes ci-dessous listées :

- Madame SIROT
- Monsieur TREHU
- Madame HOLLEVOET
- Monsieur MOREAU
- Madame DUFRAICHE
- Monsieur BORDES
- Monsieur DAVID
- Monsieur LHOTELLIER
- Monsieur MUSTIERE
- Monsieur NEDELEC
- Monsieur RAYNAUD
- Monsieur TREGOUET

2 - Le quartier Sud sera composé de 13 personnes ci-dessous listées :

- Monsieur BIGO
- Monsieur BLIN
- Monsieur SANZ
- Monsieur MITTEAU
- Madame AUMONT-LEROY
- Madame BELLOCQ
- Monsieur BERNIER
- Madame LAURIOUX
- Madame MORIN
- Madame QUINQUET
- Monsieur DUFRAICHE
- Monsieur JOURDON
- Monsieur RIPAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle composition des Conseils de Quartiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Madame GESSANT précise que la mairie possède beaucoup d'archives. Celles-ci nécessitent une mise à jour régulière afin de pouvoir les conserver dans les meilleures conditions possibles et les retrouver rapidement, en cas de besoin.

Elle indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été sollicité afin de mettre à la disposition de la commune un archiviste pour assurer cette maintenance. La durée d'intervention de cet archiviste est estimée à cinq semaines pour un coût de 4 550 € TTC.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une maintenance des archives municipales,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) peut mettre un archiviste à disposition de la commune, pour assurer cette maintenance,

Considérant que la durée d'intervention est estimée à 5 semaines et que le coût sera de l'ordre de 4 550€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention entre la ville et le CDG 44 pour cette mise à disposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2.2 - Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des collectivités du Sud-Est de la Loire-Atlantique

Débats

Madame GESSANT indique que cela concerne un avis relatif à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des collectivités du Sud-Est de la Loire-Atlantique au Centre de Gestion.

Elle ajoute qu'il faut l'avis de toutes les communes membres du Centre de Gestion lorsqu'un nouvel établissement doit être affilié à cet organisme.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du décret n°85-643 modifié du 25 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Considérant la demande du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des collectivités du Sud-Est de Loire-Atlantique, dont l'effectif de fonctionnaires s'élève à 3 et dont le siège est à Nantes, concernant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Considérant que toutes les Communes membres du Centre de Gestion doivent rendre un avis lorsqu'un nouvel établissement souhaite être affilié à cet organisme,

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande, en vertu des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par les 2/3 des collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation ci-dessus présentée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Création et suppression de postes

Débats

Monsieur ROBIN indique que, dans le tableau transmis aux Conseillers, sont proposés 11 suppressions et une création de poste. Les 11 suppressions correspondent à 11 créations ultérieures échelonnées entre 2002 et 2009. Il souligne que, parmi celles-ci, 9 correspondent à des promotions, une à une réussite à un concours et une à une extension d'horaires.

Monsieur ROBIN ajoute que la création de poste concerne un emploi saisonnier sur 4 mois affecté au service Espaces Verts et bâtiments. Ce poste temporaire correspond aux périodes de congés annuels pendant lesquelles le service a besoin de maintenir une partie de son activité.

Les suppressions de postes ont été soumises au CTP du 27 avril 2010 qui a émis un avis favorable.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) légalement réuni le 27 avril 2010,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations/suppressions de postes, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'approuver les suppressions et créations de postes ci-dessous listées :

GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
<i>Rappel : Création de postes</i>		Suppressions de postes	
25/08/2003		Attaché	1
01/07/2008 et 10/03/2009		Adjoints administratifs 1ère classe	2
<i>dont 10/03/2009</i>		Adjoints administratifs 2ème classe	3
01/07/2008 et 10/03/2009		Adjoints techniques 1ère classe	2
01/07/2008		ATSEM 1ère classe à temps non complet (27H07mn)	1
17/12/2002		Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (17h30mn)	1
22/09/2009		Adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (24H30mn)	1
		Total des suppressions	11
Créations de postes		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>	
Emploi saisonnier 4 mois pour Espaces verts/Bâtiments (grade : Adjoint technique de 2ème classe, salaire basé sur le 1er échelon du grade)	1		
Total des créations	1		

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

Monsieur GAUTIER précise que l'opposition s'abstient sur ce point pour les mêmes raisons que par le passé. En effet, l'opposition a demandé, à plusieurs reprises, une représentation au Comité Technique Paritaire qui lui a toujours été refusé.

INFORMATIONS

1 – DECISIONS DU MAIRE

Décision n°17 AG du 27 avril 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/004/01, ayant pris effet au 1^{er} février 2010, avec la société Qualiconsult pour le contrôle de l'installation de gaz de l'église, pour un montant supplémentaire de 100 € HT soit 119,60 € TTC.

Décision n°18 AG du 27 avril 2010 relative à la signature d'un contrat d'entretien de la climatisation du serveur informatique situé au service technique avec l'entreprise SMTE pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2010. Le coût annuel s'élève à 185,70 € HT soit 222,10 € TTC. Ce prix sera révisé chaque année selon la formule de révision figurant au contrat.

Décision n°19 AG du 29 avril 2010 relative à la signature d'un marché d'études pour la réfection de la chaufferie de la mairie principale, avec le BET ISOCRATE, selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 1 950 € HT.

Décision n°20 AG du 28 avril 2010 relative à la signature d'un marché pour la démolition de bâtiments situés au 21, rue de Bretagne, avec la société BLANCHARD TP, pour un montant de 26 077 € HT soit 31 188,09 € TTC.

Débats

Madame GESSANT précise qu'il s'agit du restaurant de la Porte de Bretagne. La commune souhaite démolir ce bâtiment rapidement afin d'éviter l'installation d'éventuels squatteurs.

Débats

Madame GESSANT souligne que le Conseil Municipal étant assez succinct, deux points ont été mis à l'ordre du jour : les modifications du PLU présentés par Monsieur SIRAUDEAU d'une part et la réforme de la taxe professionnelle présentée par Monsieur MESSUS, d'autre part.

Madame GESSANT ajoute qu'un document relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles a été remis à chaque conseiller.

Elle explique le tableau en détail et indique qu'il s'agissait de comparer les participations de l'école publique et de l'école privée afin de démontrer que la commune participe bien à même hauteur.

Madame GESSANT précise que, lors du dernier Conseil Municipal, une somme de 90 856 € a été votée correspondant à la participation que la commune verse à l'association de gestion et 17 770,50 € correspondant aux dépenses scolaires.

Pour prendre en compte les dépenses des élèves, Madame GESSANT explique qu'il faut tenir compte, pour les élèves du primaire, de tout le personnel d'entretien, du petit matériel divers, de toutes les maintenances (eau, électricité, chauffage) ainsi que l'entretien des bâtiments à hauteur d'un montant planché moyen de 10 000 €. Pour les élèves de maternelle, il faut ajouter la prise en charge des salaires des ATSEM.

Madame GESSANT souligne que, pour information, il a été indiqué les montants de l'Association Communautaire de la Région Nantaise qui s'élèvent forfaitairement, chaque année, à un coût par élève d'élémentaire et de maternelle. Pour 2010, ce coût s'élève à 277 € pour l'élémentaire et à 392 € pour la maternelle.

Sur la deuxième page, Madame GESSANT indique que l'on retrouve le coût global que la commune a versé à l'école Saint Jean-Baptiste. A partir de tous les éléments donnés, Madame GESSANT ajoute que ce coût se base sur un coût moyen en maternelle de 1 058 € par enfant et en primaire de 320 € par enfant. La différence est due essentiellement au coût des salaires des ATSEM.

Pour l'école privée, Madame GESSANT souligne qu'il y a 163 enfants sautronnais et 96 hors-Sautron. Les sommes citées préalablement sont rapportées au nombre d'enfants primaire et maternelle sautronnais. Elle ajoute que la somme globale est ensuite divisée par la totalité des élèves, c'est-à-dire sautronnais et hors-Sautron, ce qui fait un coût par élève de 350,80 €.

Pour les élèves du public, Madame GESSANT précise que l'on reprend la somme globale attribuée. Le coût par élève est identique à celui du privé. Elle ajoute que, dans le public, il y a très peu d'enfants hors-Sautron. Quelques dérogations sont accordées. Ce sont souvent des rapprochements de fratrie, des personnes qui ont déménagés mais qui ont laissé leurs enfants à l'école, des conditions médicales pour lesquelles la commune ne peut pas refuser mais aussi des parents qui travaillent sur la commune. Ce sont les cas pour lesquels, il y a des dérogations exceptionnelles.

Pour l'école publique, Madame GESSANT souligne qu'il y a 396 enfants sautronnais et 14 hors-Sautron, ce qui fait un total global de 410. Le coût des maternelles et des primaires est rapporté sur le nombre d'enfants sautronnais et redivisé par 410, ce qui fait un coût global par élève de 608 €.

Madame GESSANT ajoute que le coût par élève est plus élevé dû au faible nombre d'enfants hors-Sautron dans les écoles publiques mais la base de calcul est exactement la même.

Madame GESSANT précise que l'école privée a un fort taux d'enfants hors-Sautron, soit 38 %. Cela représente un taux considérable, ce qui fait que le coût par élève obligatoirement diminue.

Madame GESSANT demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE si cette présentation lui paraît claire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE réponds par l'affirmative. Elle ajoute qu'elle avait également demandé les prix de revient journalier pour la restauration scolaire.

Madame GESSANT indique qu'il faut attendre l'année complète de scolarité effectuée. Elle précise qu'il sera remis aux Conseillers en juillet, voir en septembre au plus tard. En effet, le coût de revient journalier est en cours de calcul mais il faut avoir une année de fonctionnement totale afin de transmettre les chiffres au plus près.

Sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Sautron, le 26 mai 2010
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT